



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

Direction de la Clientèle

80054 AMIENS CEDEX 1

Téléphone : 03 22 66 89 89

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Lors de votre admission, il vous est conseillé de ne pas vous munir d'objets de valeur ou de sommes d'argent importantes, ou de les rendre si possible à la personne qui vous accompagne.

Dans le cas contraire, conformément à la loi n°92-614 du 6 juillet 1992 (articles L. 1113-1 et suivants du Code de la santé publique) et à son décret d'application n° 93-550 du 27 mars 1993 (articles R. 1113-1 et suivants du Code de la Santé Publique), veuillez trouver ci-après les modalités de dépôt, de garde et de restitution des valeurs ou objets dont la nature justifie la détention par le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens durant votre séjour.

1. Modalités de dépôt et de restitution - deux catégories doivent être distinguées :

1.1 Dépôt des valeurs (Exemple : argent, titres, bons, bijoux, objets précieux, chèquiers, livrets d'épargne, carte bancaire) : si vous le souhaitez, ces valeurs seront déposées au coffre de l'Etablissement, puis, après un délai d'un mois maximum, transférées dans le coffre du Trésorier Principal du CHU ¹. Dans ce cas, un reçu vous sera délivré par le régisseur. Elles vous seront restituées, contre signature du reçu et présentation d'une pièce d'identité, soit par ce dernier ², soit par la Trésorerie Principale ¹.

1.2 Autres objets (Clefs, cartes diverses, documents éventuels) : si vous le souhaitez également, vous pouvez les confier au régisseur, qui vous délivrera une quittance. Il vous en assurera la restitution contre signature du reçu et présentation d'une pièce d'identité ².

Il est important de noter que :

- *Les valeurs ou objets, à l'hôpital, ne peuvent être restitués qu'à vous-même.*
- *Tout objet ou valeur non réclamé, un an après la sortie ou le décès du patient, peut être dévolu à l'État ou au CHU.*

T.S.V.P.



¹ **Trésorerie Principale** 8 rue Emile Lesot 80039 AMIENS

Horaire d'ouverture : - du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16 h
- le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

² **Régies du CHU**

Horaire d'ouverture - Hôpital Nord (Accueil administratif Chirurgie II) : 24h/24h - 7j/7j
- Autres sites (Accueil administratif) : du lundi au vendredi en principe de 8h à 18h

2. **Responsabilité** :

Les objets et valeurs que vous déposez sont sous la responsabilité du CHU, qui en est le garant. Ainsi, le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens est responsable de plein droit du vol, de la perte ou de la détérioration **des objets déposés auprès du régisseur**. Cependant, sauf faute de l'établissement ou de ses agents, le montant des dommages et intérêts qui pourraient vous être versés en vertu de cette responsabilité est limité à deux fois le plafond mensuel de la sécurité sociale.

Vous pouvez néanmoins refuser de confier ces dépôts au régisseur. Dans ce cas leur conservation s'effectue sous votre seule responsabilité. Sauf faute du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens ou de ses agents, vous ne pourrez pas prétendre à indemnisation par le CHU.

L'équipe soignante et les chargés de clientèle sont à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 93-550 du 27 Mars 1993 (article R. 1113-1 du Code de la Santé Publique), vous êtes invité à apposer votre signature sur le billet d'inventaire qui atteste de votre information sur ces dispositions.